

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2009

Lundi le 9 mars 2009
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Marie-Noëlle Closson Duquette

Denise Perreault Théberge

Anne Lauzon

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffier

Directrice générale

Directeur général adjoint aux opérations

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2009-90

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (44^{ième} Finale des Jeux du Québec - 27 février 2009 au 7 mars 2009).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2009-91

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 2 février 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 7 février 2009 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
du
2 février 2009

RÉSOLUTION 2009-92

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 février 2009 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 février 2009

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Salvatore Di Biase : - Souhaite la réfection du réseau d'égout sur la rue Gauthier.
- S'inquiète sur le rejet de sa compagnie d'assurance de lui garantir une couverture en refoulement.
- M. Michel Milette : La Ville pourrait-elle construire un gîte pour personnes itinérantes?
- M. Salvatore Di Biase : Demande que le trottoir face au 29, rue Gauthier soit refait pour égoutter vers la rue.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-93

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, , un règlement ayant pour objet d'amender le règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin d'y introduire un nouveau tarif de vente pour une catégorie de bacs pour le recyclage.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-24 N.S.)

RÉSOLUTION 2009-94

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1196 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Saint-Louis, Nantel et Ouimet et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 1 835 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 23 mars 2009 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1196 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1198 N.S. -
administration
de l'eau
potable, des
branchements
et des rejets à
l'égout

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-95

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement régissant l'administration et la gestion de l'eau potable, des branchements et des eaux usées sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1198 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-5
(P-2) N.S. -
modification du
tableau des
spécifications
de la zone I-475

RÉSOLUTION 2009-96

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-5 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone I-475 de manière à ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage C-10-03-09 correspondant à la location de véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement
n° 11

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-97

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 février 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-11, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
C-10	Modification géométrique des musoirs boul. Ducharme	5 401,70 \$
AC-16	Annulation d'un meuble dans la pièce 133 - archives	(205,21 \$)
AC-18	Étanchéité des bases de douches - 2 ^{ième} étage archives	1 036,19 \$
ACME-09	Ajout des services alimentation électrique et de câblodistribution	1 084,14 \$
ACME-13	Fourniture, installation et raccordement de diverses fournitures électriques et d'un serpentín électrique	6 395,26 \$
	TOTAL :	13 712,08 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 13 712,08 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-98

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 février 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-12, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement
n° 12

RÉSOLUTION 2009-98 (suite)

Numéro	Titre	Montant
AC-07	Relocalisation porte du corridor 112	444,73 \$
ACME-15	Ajout d'une prise et alimentation du compresseur 600V	1 877,48 \$
S-15	Couper section de plaque à la base de deux colonnes	0,00 \$
ME-3	Divers travaux de plomberie	0,00 \$
DC-053	Se réfère à l'avis de changement M-4 annulé	0,00 \$
	TOTAL :	2 322,21 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 2 322,21 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-99

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 février 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-13, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
C-11	Cadrage d'aluminium	0,00 \$
ACME-16	Ajout d'un manchon et d'un interrupteur	326,92 \$
ACME-17	Ajout de relais et modules adressables	1 636,13 \$
ACME-18	Alimentation de l'évaporateur EV-3	414,00 \$
	TOTAL :	2 377,12 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 2 377,12 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement
n° 13



Adjudication
du contrat
n° 2009-03 -
réfection de
trottoirs et
bordures sur
diverses rues

RÉSOLUTION 2009-100

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "J. Dufresne Asphalte ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "J. Dufresne Asphalte ltée", 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 25 février 2009 au montant de 89 182,54 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2009-03, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-101

Adjudication
du contrat
n° 2009-04 -
travaux de
pavage -
rue des Pianos

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de pavage deuxième couche en enrobé bitumineux de type EB-10S sur la rue des Pianos, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Asphalte Desjardins inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Asphalte Desjardins inc.", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, en date du 25 février 2009 au montant de 29 922,24 \$ (taxes incluses), pour des travaux de pavage deuxième couche en enrobé bitumineux de type EB-10S sur la rue des Pianos, selon le contrat d'ouvrage 2009-04, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les règlements numéros 1144 N.S. et 1173 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-102

Adjudication
du contrat
n° 2009-05 -
fourniture de
pierre
concassée

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Demix Agrégats, Division Ciment St-Laurent" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Demix Agrégats, Division Ciment St-Laurent", 435, rue Trans-Canada, Longueuil (Québec) J4G 2P9, en date du 17 février 2009 au montant de 51 555,66 \$ (taxes incluses) soit de 15,75 \$/tonne métrique, pour la fourniture de pierre concassée selon le contrat d'ouvrage 2009-05, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-415-00-621 et 02-413-00-621 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-06 -
fourniture de
sable

RÉSOLUTION 2009-103

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de sable pour le secteur des travaux publics, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Robert et Gilles Demers inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Robert et Gilles Demers inc.", 3055, rue des Bâisseurs, Terrebonne (Québec) J6Y 0A2 présentée le 11 février 2009, pour la fourniture de sable pour le secteur des travaux publics au prix soumissionné de 29 392,65 \$ (taxes incluses) soit un prix unitaire de 9,30 \$/tonne métrique, selon le contrat d'ouvrage 2009-06, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-07 -
fourniture de
mélange
bitumineux

RÉSOLUTION 2009-104

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Simard-Beaudry Construction inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Simard-Beaudry Construction inc.", 699, boul. Industriel, Saint-Eustache(Québec) J7R 6C3, en date du 17 février 2009, au montant de 76 280,93 \$ (taxes incluses) soit au prix unitaire de 81,00 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux MB-6, 88,00 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux MB-7 et 80,00 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux CH-10, selon le contrat d'ouvrage 2009-07, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat n°
2009-10 -
exécution
annuelle des
routes
séquentielles
du programme
de rinçage
unidirectionnel

RÉSOLUTION 2009-105

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive Nord)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord)", 177, rue Saint-Denis, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3, en date du 19 février 2009 au montant de 50 229,38 \$ (taxes incluses), pour l'exécution annuelle des routes séquentielles du programme de rinçage unidirectionnel pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2009-10, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-14 -
assurance de
dommages
2009-2010 -
renouvellement

RÉSOLUTION 2009-106

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Sainte-Thérèse au Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et Blainville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de responsabilité civile générale, civile complémentaire, municipale, protection automobile, bris de machines, biens et contenus, frais d'ingénierie, délits et assurance accident viennent à échéance le 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT la demande de reconduction de gré à gré logée auprès du courtier "B.F. Lorenzetti & associés inc." pour la majorité des couvertures;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques généré pour permettre l'adjudication du portefeuille d'assurance en responsabilité municipale et les recommandations de notre consultant à ce sujet;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme "René Laporte et associés inc.", le 25 février 2009 relativement au renouvellement de ces polices.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'offre déposée par le courtier d'assurances "B.F. Lorenzetti & associés inc.", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A G1, en date du 22 février 2009 concernant le renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile, complémentaire, automobiles, bris de machines, biens, délits, frais d'ingénierie et accident, pour la période du 31 mars 2009 au 31 mars 2010, soit et est acceptée, laquelle se détaille, pour la Ville de Sainte-Thérèse, comme suit :

**RÉSOLUTION 2009-106** (suite)

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE	12 111,00 \$	13 200,99 \$	Lloyd's de Londres
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE	10 619,00 \$	11 574,71 \$	Lloyd's de Londres
AUTOMOBILES DES PROPRIÉTAIRES	25 241,00 \$	26 503,05 \$	Lombard du Canada
AUTOMOBILE DES GARAGISTES	866,00 \$	909,30 \$	Lombard du Canada
BIENS	65 212,00 \$	71 081,08 \$	Affiliated FM
BRIS DE MACHINES	5 402,00 \$	5 888,18 \$	Affiliated FM
DÉLITS	2 613,00 \$	2 848,17 \$	St-Paul Travelers
FRAIS D'INGÉNIERIE	3 116,00 \$	3 116,00 \$	Affiliated FM
TOTAL :	125 180,00 \$	135 121,58 \$	

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 135 121,58 \$ (taxes incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-107

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'une pompe au Secteur des travaux publics, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Pompaction inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Pompaction inc.", succursale Pointe-Claire, 119, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E8, présentée le 4 mars 2009, au prix de 55 195,58 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une pompe de six pouces sur remorque pour le secteur des travaux publics, selon le contrat d'ouvrage 2009-15, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2009-15 -
achat d'une
pompe



Camions
d'incendie -
modification à
des coffres

RÉSOLUTION 2009-108

ATTENDU la recommandation déposée par le directeur du Secteur des travaux publics le 2 mars 2009 au sujet de modifications à réaliser à des coffres de certains véhicules incendies.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser la réalisation de travaux de modification des coffres des véhicules 511, 512, 513, 521 et 531 pour une somme de 6 061,39 \$ (taxes incluses) par la compagnie "Les Soudures Gravel inc.", 189, chemin de la Côte-Saint-Louis Est, Blainville (Québec) J7E 4H5.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2009-109

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :

Chèques n ^{os} 29852 à 30427	<u>4 759 268,32</u> \$
TOTAL	4 759 268,32 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption
de la liste
des comptes
à payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption
de la liste des
comptes
à payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2009-110

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :

Chèques n ^{os} 1929 à 1963	<u>700 751,60 \$</u>
TOTAL	700 751,60 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-111

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Serrupro B.C. 108114	1 coffre-fort feu/vol (cour municipale)	2 300,00 \$
TOTAL:		2 300,00 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-112

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le budget 2009 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 1 632 887 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 30 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Régie intermu-
nicipale du Parc
du Domaine
Vert -
prévisions
budgétaires
2009



Émission
d'obligations
du 17 fé-
vrier 2009 -
13 561 000 \$ -
résolution de
concordance -
modification

RÉSOLUTION 2009-113

ATTENDU QUE certaines erreurs de saisie d'information se sont glissées dans le libellé des résolutions 2009-69, 2009-70 et 2009-71 et qu'il serait pertinent de les réécrire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2009-69 soit et est remplacée par la résolution suivante :

ATTENDU QUE, la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 13 561 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
825 N.S.	16 700 \$
889 N.S.	24 200 \$
891 N.S.	47 800 \$
907 N.S.	44 700 \$
942 N.S.	17 600 \$
977 N.S.	88 700 \$
979 N.S.	106 600 \$
1012 N.S.	50 300 \$
1093 N.S.	231 900 \$
1110 N.S.	266 900 \$
1115 N.S.	366 900 \$
1116 N.S.	7 600 \$
1121 N.S.	362 600 \$
1135 N.S.	1 830 000 \$
1140 N.S.	10 300 \$
1144 N.S.	13 800 \$
1151 N.S.	242 500 \$
1153 N.S.	5 500 \$
1158 N.S.	130 500 \$
1161 N.S.	240 000 \$
1166 N.S.	200 500 \$
1169 N.S.	106 400 \$
1174 N.S.	1 674 800 \$
1176 N.S.	274 000 \$
1180 N.S.	405 000 \$
1181 N.S.	50 000 \$
1185 N.S.	1 570 000 \$
1189 N.S.	900 000 \$
1189 N.S.	2 460 000 \$
1190 N.S.	1 162 600 \$
1191 N.S.	193 000 \$
1169 N.S.	459 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 561 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2009;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

RÉSOLUTION 2009-113 (suite)

- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1
- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 17 août et le 17 février de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-114

ATTENDU QUE certaines erreurs de saisie d'information se sont glissées dans le libellé des résolutions 2009-69, 2009-70 et 2009-71 et qu'il serait pertinent de les réécrire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2009-70 soit et est remplacée par la résolution suivante :
- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 561 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 825 N.S., 889 N.S., 891 N.S., 907 N.S., 942 N.S., 977 N.S., 979 N.S., 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S., 1115 N.S., 1116 N.S., 1121 N.S., 1135 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1151 N.S., 1153 N.S., 1158 N.S., 1161 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S., 1181 N.S., 1185 N.S., 1189 N.S., 1190 N.S. et 1191 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 17 février 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S., 1115 N.S., 1116 N.S., 1121 N.S., 1135 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1151 N.S., 1153 N.S., 1158 N.S., 1161 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S., 1181 N.S., 1185 N.S., 1189 N.S. et 1190 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations
du 17 fé-
vrier 2009 -
13 561 000 \$ -
résolution de
prolongation -
modification

RÉSOLUTION 2009-115

ATTENDU QUE certaines erreurs de saisie d'information se sont glissées dans le libellé des résolutions 2009-69, 2009-70 et 2009-71 et qu'il serait pertinent de les réécrire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2009-71 soit et est remplacée par la résolution suivante :

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, aura le 9 février 2009, un montant de 1 264 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 211 000 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 825 N.S., 889 N.S., 891 N.S., 907 N.S., 942 N.S., 977 N.S., 979 N.S., 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S. et 1115 N.S.;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 1700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 262 300 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 février 2009;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, dans la MRC de Thérèse-De Blainville, emprunte un montant de 1 262 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-116

ATTENDU QUE les marchés locaux, continentaux et même internationaux offrent de moins en moins de débouchés pour la vente des matières recyclables recueillies par le centre Tricentris;

ATTENDU QU'une clause à l'entente de création du centre permet de requérir des contributions supplémentaires;

ATTENDU la demande de contribution supplémentaire pour 2009 reçue de Tricentris.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire pour 2009 au centre Tricentris d'un montant de 29 460 \$ à même le poste 02-450-00-490 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Contribution
supplémentaire
2009 -
Centre
TRICENTRIS



6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-117

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-118

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE les salaires du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service des sports et des loisirs communautaires et celui de l'Échange international soient et sont pour l'année 2009:

FONCTION	SALAIRE HORAIRE 2009
Agent de liaison	11.54 \$
	12.10 \$
	12.36 \$
Commissionnaire	11.54 \$
	12.10 \$
	12.36 \$
Responsable	10.48 \$
	11.00 \$
	11.29 \$
Animateur	9.50 \$
	10.05 \$
	10.31 \$
Moniteur de tennis	11.83 \$
	12.93 \$
Responsable de tennis	14.00 \$
	15.08 \$
Responsable de terrains sportifs	15.08 \$
	16.15 \$
Professeur spécialiste	17.23 \$
	19.38 \$
	21.54 \$
Moniteur sports / plein air	12.93 \$
	15.08 \$
	17.13 \$
Surveillant - animateur	9.13 \$
	10.21 \$
Préventionniste	11.28 \$
Échange Annecy	9.55 \$

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2009 - règlement n° 1183 N.S.

Indexation des salaires du personnel saisonnier



Agent de
développement
culturel au
Service des arts
et de la
culture -
création d'un
poste

RÉSOLUTION 2009-119

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QU'un poste d'agent de développement culturel soit et est créé à la direction des arts et de la culture.

Le salaire se situera dans la classe 6 de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse. Les autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-120

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'un poste de coordonnateur aux sports et loisirs communautaires soit et est créé à la direction des sports et loisirs communautaires.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-121

ATTENDU QU'il est possible pour les élus du conseil municipal qui le désirent, de bénéficier des avantages découlant du régime d'assurances collectives disponibles aux employés municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le régime d'assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Thérèse avec la compagnie Desjardins Sécurité financière soit et est modifié pour le compte TAQ 147 selon les paramètres inscrits au rapport déposé par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

Intégration des
élus au
portefeuille des
assurances
collectives



Nomination
du maire
suppléant -
mars 2009 à
juin 2009

Maire
suppléant -
prolongation du
mandat de
novembre 2008
à février 2009

Mandat à la
firme
Arbressence
inc.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-122

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, conseillère soit et est nommée à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 9 mars 2009 au 5 juillet 2009.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. Vincent Arseneau, conseiller, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-123

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2009-609, adoptée le 3 novembre 2008, le conseiller du district Marie-Thérèse, M. Vincent Arseneau, était nommé pour agir du 4 novembre 2008 au 2 mars 2009 à titre de maire suppléant;

ATTENDU QU'en raison de l'implication bénévole des membres du conseil municipal à la finale 2009 des Jeux d'hiver du Québec, la date de la séance ordinaire du 2 mars 2009 a été repoussée au lundi 9 mars 2009 en vertu du règlement numéro 854-5 N.S.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le mandat à la suppléance de la mairie énoncé au préambule de la présente en faveur de M. Vincent Arseneau soit et est prolongé du 2 mars 2009 au 9 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-124

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de service de la compagnie "Arbressence inc.", 77, rue Omer-DeSerre, Blainville (Québec) J7C 5N3, concernant le service de collecte de retailles de cèdres sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, au montant de 2685 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02-450-00-491 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Servitude pour
le passage de la
Route Verte -
mise à jour -
96, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2009-125

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par la compagnie 2831759 Canada inc. pour l'immeuble situé au 96, rue Turgeon, lot 2 506 192 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n° V-33)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-126

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par M. Stanley N. Ashton pour l'immeuble situé au 104, rue Turgeon, lot 2 506 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n° A-23)

Adoptée à l'unanimité.

Servitude pour
le passage de la
Route Verte -
mise à jour -
104, rue
Turgeon



Servitude pour
le passage de la
Route Verte -
mise à jour -
106, rue
Turgeon

RÉSOLUTION 2009-127

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par MM. René et Robert Goulet pour l'immeuble situé au 106-108, rue Turgeon, lot 2 505 856 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n^o G-75)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-128

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par Les Immeubles R.R.R. inc. pour l'immeuble situé au 110-112, rue Turgeon, lot 2 505 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n^o I-16)

Adoptée à l'unanimité.

Servitude pour
le passage de la
Route Verte -
mise à jour -
110, rue
Turgeon



Servitude pour le passage de la Route Verte - mise à jour - 114, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2009-129

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par Mme Wai Chu Hui et M. Wing Yuen To pour l'immeuble situé au 114, rue Turgeon, lot 2 505 858 du Cadastre du Québec.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-412 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n° T-62)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-130

ATTENDU la cession du greffe du notaire Vital Guénette en faveur du notaire Marc Laporte et considérant que certaines modifications cadastrales se soient réalisées.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié concernant l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et bicyclettes consentie à la Ville par la compagnie Eagle Lumber Limitée pour l'immeuble situé au 116-120, rue Turgeon, lots 2 505 900 et 3 541 265 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.
- QUE M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, 5, carré des Bois, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2R2, soit et est mandaté pour préparer les plans et descriptions techniques requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE M^e Marc Laporte, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'acte notarié requis, le tout aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses aux postes budgétaires 02-140-00-412 et 02-140-00-418 du budget des activités financières 2009.

(Contrat n° B-160)

Adoptée à l'unanimité.

Servitude pour le passage de la Route Verte - mise à jour - 116, rue Turgeon



Servitude de stationnement -
rue Marcel-De La Sablonnière -
autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2009-131

ATTENDU QUE le projet de construction domiciliaire connu sous le nom du "Havre du Ruisseau" est assujéti à une obligation réglementaire d'établissement de cases de stationnement pour chaque unité de condominium construite;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ne peuvent garantir ce respect d'établissement de stationnements qu'à partir de servitudes permanentes établies sur des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-142 autorisait la signature, par la mairesse et le greffier, de tous documents notariés nécessaires à la finalisation de telles ententes à l'égard de stationnements hors rue et privés, mais sur la place Harel seulement;

ATTENDU QUE ces mêmes problématiques se retrouvent également pour certains immeubles en copropriété sur la rue Marcel-De La Sablonnière.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le premier alinéa de la résolution numéro 2008-142 adoptée le 3 mars 2008 soit et est amendé pour ajouter les mots suivants :

"et sur la rue Marcel-De La Sablonnière"

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-132

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de sollicitation publique à l'équipe des classes d'adaptation scolaire de l'école Saint-Gabriel dans le cadre de journées de collecte de bouteilles et cannettes sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, les 14 et 21 mars 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-133

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme *Éco-Nature* relatif au projet de mise en valeur de la Route Bleue du Grand Montréal, section Mille-Îles.

Adoptée à l'unanimité.

Permis de sollicitation publique -
école Saint-Gabriel

Autorisation de signatures -
protocole d'entente -
inscription à la Route Bleue du Grand Montréal



Mandat d'étude
sur la
circulation
routière au
centre-ville

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2009-134

ATTENDU QUE la fluidité de la circulation routière au centre-ville de Sainte-Thérèse pourrait être améliorée en faveur de nouveaux aménagements et/ou suggestions d'interventions.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Dessau inc., 1060, rue Universisty, bureau 600, Montréal (Québec) H3B 4V3, datée du 6 février 2009, au montant de 22 050 \$ (avant taxes) dans le cadre d'une étude sur la circulation routière sur la rue Turgeon à Sainte-Thérèse.
- QUE cette dépense soit et est approprié au poste budgétaire 02-311-00-411 du budget des activités financière 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-135

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Louis et Nantel", dans le cadre du sous volet 1.4 *Infrastructures d'aqueduc et d'égout*, du programme *Infrastructures Québec-Municipalités* appelée PIQM.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "Programme d'infrastructures Québec-Municipalités" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "Programme d'infrastructures Québec-Municipalités", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Programme
d'infra-
structures
Québec-
Municipalités -
demande de
subvention -
rues Saint-Louis
et Nantel



Programme
d'infra-
structures
Québec-
Municipalités -
demande de
subvention -
rue Ouimet

Autorisation de
signatures -
demande de
subvention dans
le cadre du
programme
"Coupez le
moteur!"

Offres de
services
professionnels -
réaména-
gement de
l'accès rue
Duquet

RÉSOLUTION 2009-136

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Ouimet", dans le cadre du sous-volet 1.4 *Infrastructures d'aqueduc et d'égout*, du programme *Infrastructures Québec-Municipalités* appelée PIQM.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "Programme d'infrastructures Québec-Municipalités" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "Programme d'infrastructures Québec-Municipalités", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-137

ATTENDU la création du programme *Coupez le moteur!* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la directrice du Service des communications soit et est autorisée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme "*Coupez le moteur!*" du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le but de mettre en place une campagne de sensibilisation et faire l'installation de panneaux de signalisation permanents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-138

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels en architecture de paysage de la firme Plani Cité, 1060, rue University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4V3, datée du 5 février 2009, au montant de 16 000 \$ (taxes exclues), pour la réalisation d'un concept, la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement de l'accès public rue Duquet de la place publique du complexe culturel et communautaire, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement numéro 1161 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Honoraires professionnels supplémentaires - architecture à l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2009-139

ATTENDU la résolution 2008-20 adoptée le 7 avril 2008 par laquelle un mandat était accordé à la firme "Les architectes Desnoyers, Mercure et associés" pour la réalisation de plans, devis et surveillance dans le cadre du contrat 2008-40 concernant la réfection du mur arrière de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 5 mars 2009 concernant une demande d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le montant additionnel de 49 500 \$ (taxes en sus) requis par la firme "Les architectes Desnoyers, Mercure et associés" pour la préparation de dessins, plan, devis et surveillance supplémentaire rattachées au projet de reconstruction du mur arrière de l'hôtel de ville.
- QUE ces honoraires supplémentaires soient appropriés au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-140

ATTENDU les activités du Consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ) lequel permet de rendre accessible des ressources électroniques pour les usagers des bibliothèques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat d'abonnement au service Eureka.cc, pour la période du 28 février 2009 au 27 février 2010. Les coûts d'abonnement sont fixés à 974,73 \$ (taxes incluses).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-677.

Adoptée à l'unanimité.

Abonnement à des licences collectives à la bibliothèque - autorisation de signatures



Autorisation de signatures -
protocole d'entente avec le G.A.M.I.N.

RÉSOLUTION 2009-141

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir entre l'Association de natation Groupe Aquatique Mille-Îles Nord (G.A.M.I.N.) et les Villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse et Boisbriand, concernant l'organisation de la natation au volet compétitif sur le territoire "M.R.C. de Thérèse-De Blainville»" de la région Laurentides, pour les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-142

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du hockey féminin des Laurentides et les Villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signatures -
Association du hockey féminin des Laurentides

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



Dérogation
mineure
2009-02 -
100, rue
Blainville Ouest

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-143

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 411 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 100, rue Blainville Ouest, une première dérogation mineure de 2,1 mètres pour la marge de recul avant (0,9 mètre au lieu de 3 mètres), une deuxième dérogation de 1,99 mètre pour la marge latérale gauche (0,01 mètre au lieu de 2 mètres), une troisième dérogation de 1,44 mètre pour la marge latérale droite (1,56 mètre au lieu de 3 mètres) et enfin, une quatrième dérogation de 1,57 mètre pour le total de deux marges latérales (au lieu de 5 mètres).

(Dérogation mineure 2009-02)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-144

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 987 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un projet intégré localisé au 451, 471, 481 et 501, rue Jacques-Lavigne, une dérogation mineure de 3 mètres pour permettre le positionnement d'une case de stationnement dans chaque aire de stationnement à partir de la ligne d'emprise et d'accorder une dérogation mineure de 1,38 mètre permettant de réduire la largeur de l'allée de circulation de quatre aires de stationnement à partir de l'emprise publique sur une longueur de 6,5 mètres.

(Dérogation mineure 2009-05)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2009-05 -
451 à 501, rue
Jacques-
Lavigne

12.- AFFAIRES NOUVELLES

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

44^{ième} Finale des Jeux du Québec - 27 février 2009 au 7 mars 2009

Rapport verbal de la mairesse sur l'ensemble des événements tenus lors de la dernière semaine.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Quel est le total des avis de changement à la construction de la caserne?
- Modifications aux coffres des camions incendie. Y aura-t-il une approbation de Transport Canada?
- Y a-t-il un droit de stationnement de remisage en marge latérale l'hiver?
- Bacs de recyclage pour le complexe des Pianos Lesage. En auront-ils?
- Pourquoi louer contre paiement le stationnement de l'usine de filtration au Spa Le Finlandais? Pourquoi ne pas le fournir gratuitement?
- Savez-vous quel est le pourcentage de citoyens de Sainte-Thérèse qui utilise le train de banlieue?
- M. Salvatore Di Biase : - Qui va payer pour les augmentations de salaire de 2,5 % octroyées aux employés municipaux?
- Les cadres recevront-ils des augmentations en 2009?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2009-145

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Levée de la
séance